

**MAIRIE DE CARCASSONNE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 22 MAI 2025**

N°008

<b>ACQUISITION ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC OBJET : COMMUNAL DES PARCELLES CADASTRÉES DR 357-359-361-363-355 AVENUE DU SOUVENIR FRANÇAIS</b>			
Nombre de Conseillers en Exercice : 43	Nombre de Membres Présents : 36	Nombre de Membres Votants : 40	Date de la Convocation : 15 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt deux mai, à seize heures le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, s'est réuni en session Ordinaire Salle René Nelli - 1er étage ancien Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Gérard LARRAT Maire**.

Mme CHESA, M. BLASQUEZ, Mme LETAO, M. LAREDJ, Mme BARDOU, M. ARIAS, Mme DOUTRES, Mme GODEFROY, M. ALBAREL, Mme MONTUSSAC, M. FLAMANT, Mme BARTHES, Mme MIGNOT, Mme BERNARD, M. ZORZETTO, M. CAMBON, M. LEUBA, Mme LACUBE, Mme GASC, Mme GIOVANNETTI, M. MARTY, Mme BLANC, M. OUDDANE, M. BUSTOS, Mme TRIAY, M. JORDAN, M. ICHE, M. BELMAS, Mme RIVEL, Mme GALBEZ, Mme JULIEN, Mme BOUTALEB, Mme LARROUX, M. DUTHU, M. MONTAGNE

**EXCUSES :** M. BES donne pouvoir à Mme CHESA, M. AUDIER donne pouvoir à M. CAMBON, Mme DENUX donne pouvoir à M. LARRAT, M. LECINA donne pouvoir à M. JORDAN conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code General des Collectivités Territoriales.

**ABSENTS :** Mme QUINTILLA-MENDEGRIS, Mme KERRINCKX.

**ABSENT EXCUSE :** M. CHAMLAL.

Mme Emilie TRIAY est désignée comme Secrétaire de Séance

---

Monsieur Le Président expose :

Le giratoire situé avenue du Souvenir Français permettant l'accès à l'établissement Renault, au restaurant McDonald's mais également au parking de l'ancien « Leclerc » a été réalisé sur des propriétés privées.

En effet, la SCI Alaux et Gestin est propriétaire des parcelles cadastrées DR 357, DR 359, DR 361 et DR 363 et le GIE Puech Mary II est propriétaire de la parcelle cadastrée DR 355. Ces parcelles sont situées Avenue du Souvenir Français. Les parcelles DR 357, DR 359, DR 361, DR 363 et DR 355 représentent une superficie totale de 1012 m<sup>2</sup>.

Les deux sociétés ont sollicité la Ville en vue de l'acquisition et du classement de ces parcelles dans le domaine public communal. Suite à la proposition de la Ville, les sociétés ont accepté la cession des parcelles à l'euro symbolique.

Les honoraires du notaire relatifs à l'acte de transfert seront pris en charge par la Ville.

Une enquête publique préalable au classement n'est pas requise, dans la mesure où l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation actuellement assurées.

La présente délibération devra être exécutée dans un délai maximum d'un an à compter de sa publication, dans le cas contraire, elle deviendra caduque.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées DR 357, DR 359, DR 361, DR 363 et DR 355 ;
- d'approuver la prise en charge des frais de notaire par la Ville ;
- de prononcer le classement des parcelles dans le domaine public communal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à exécuter tout acte et documents liés dans un délai d'un maximum à compter de la publication de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- ADOpte à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

---

Et ont les membres présents signés après lecture ainsi que Monsieur Le Président.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,  
Gérard LARRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20250522-24784-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2025

Publication : 03/06/2025